



ORDRE DU JOUR – SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MARDI LE 18 NOVEMBRE 2025 À 19H00
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE KAZABAZUA

Présents : Gabriel Guertin
Pamela Lachapelle
Heather Quinn
Matthew Orlando
Tanya Gabie
Damien Lafrenière
Nicole Constantineau
Sylvie Roy

Absent:

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session, il est 19h00.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Nomination de la secrétaire de la séance du Conseil
 - 1.3 Rapport du maire
 - 1.4 Ordre du jour
 - 1.5 Période de questions et de commentaires
 - 1.6 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025
 - 1.7 Prélèvements bancaires
 - 1.8 Registre des chèques
 - 1.9 Liste des comptes fournisseurs
 - 1.10 Dépenses du directeur général
 - 1.11 Dépenses du directeur du service incendie
 - 1.12 Nomination du représentant de la municipalité auprès de la RIAM et d'un remplaçant
 - 1.13 Nomination du substitut du maire
 - 1.14 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 1.15 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2025 prévus par l'exercice précédent pour la période correspondante
 - 1.16 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses prévue pour l'exercice financier 2025 à ceux prévus par le budget 2025
 - 1.17 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026
 - 1.18 Demande de financement dans le cadre du programme emploi d'été Canada 2026
 - 1.19 Changement des signataires aux comptes de la Caisse Desjardins a Gracefield
 - 1.20 Adoption du calendrier municipal pour l'année 2026
 - 1.21 Affichage du poste du Directeur Général, Greffier-Trésorier et formation du comité de sélection
-

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2.1

3. TRANSPORT

- 3.1 Requête selon l'article 70 de la loi sur les compétences municipales (c-47.1)
- 3.2 Requête selon l'article 70 de la loi sur les compétences municipales (c-47.1)

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Renouvellement contrat KAZ2022-01 services de vidange, de collecte et de transport de boues septiques

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.1

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Cession d'un droit de traversée pour un sentier de motoneige et la signalisation de la traversée municipale - chemins Jingtletown et Brundtland

8. VARIA

- 8.1 Achat d'un système de son, des micros et d'un écran pour les séances du Conseil

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2025-11-196

1.2

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE LA RÉUNION

ORDRE

ATTENDU QUE le Directeur Générale, Greffier-Trésorier, habituellement responsable de la rédaction du procès-verbal, Monsieur Vaillancourt est maintenant retraité ;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de nommer une personne pour agir à titre de secrétaire de la séance ;

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière

APPUYÉ par Tanya Gabie

QUE MADAME SYLVIE ROY soit nommée secrétaire substitut pour la séance du conseil

ADOPTÉE

1.3

RAPPORT DU MAIRE

2025-11-197

1.4

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

ATTENDU QUE si le conseil municipal souhaite ajouter ou retirer des points à l'ordre du jour lors de la présente séance ;

Les points 1.20-1.21 dans la section administration et 4.1 dans la section hygiène du milieu sont ajoutés.

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

ATTENDU QUE la majorité des membres du conseil sont présents à cette séance ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Nicole Constantineau, **APPUYÉ** par Pamela Lachapelle et il est **RÉSOLU** ;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté OU et de renoncer au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision ;

ADOPTÉE

1.5

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

2025-11-198

1.6

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Pamela Lachapelle et résolu

De reporter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-11-199

1.7 ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie
APPUYÉ par Pamela Lachapelle
ET RÉSOLU

D'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois d'octobre 2025, totalisant les montants suivants :

Salaires nets	54 635,99 \$
Remises provinciales	20 241,57 \$
Remises fédérales	7 520,90 \$
Remises du Régime de retraite	6 344,70 \$

ADOPTÉE

**2025-11-200
1.8**

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifier par Pamela Lachapelle, Heather Quinn et Gabriel Guertin ;

IL EST PROPOSÉ par Heather Quinn
APPUYÉ par Nicole Constantineau
ET RÉSOLU

D'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois d'octobre 2025 totalisant un montant de 84,156.28 \$.

ADOPTÉE

**2025-11-201
1.9**

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifier par Pamela Lachapelle, Heather Quinn et Gabriel Guertin ;

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière
APPUYÉ par Tanya Gabie
Et RÉSOLU

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois d'octobre 2025 totalisant un montant de 332,383.45 \$ incluant les remises provinciales et fédérales.

ADOPTÉE

**2025-11-202
1.10**

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DGE (0,00 \$)

**2025-11-203
1.11**

DÉPENSES DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE - DCP (0,00 \$)

**2025-11-204
1.12**

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE LA RIAM ET D'UN REMPLAÇANT

IL EST PROPOSÉ par Nicole Constantineau
APPUYÉ par Pamela Lachapelle
ET RÉSOLU

QUE la conseillère Tanya Gabie soit nommé représentante pour siéger au Conseil R.I.A.M. et que le conseiller Matthew Orlando soit nommé substitut.

ADOPTÉE

**2025-11-205
1.13**

NOMINATION DU SUBSTITUT DU MAIRE

ATTENDU QUE suite à l'élection du 2 novembre 2025, en application des dispositions de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale, remplace le Maire de la municipalité locale au sein du conseil de la Municipalité régionale de Comté de La Vallée-de-la-Gatineau.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie, **APPUYÉ** par Matthew Orlando et **RÉSOLU** ;

QUE le conseil de la municipalité de Kazabazua désigne **DAMIEN LAFRENIÈRE** à titre de substitut du maire au sein du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et à titre de substitut du maire au sein du conseil de la Municipalité de Kazabazua.

ADOPTÉE

2025-11-206
1.14

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les membres du conseil de Kazabazua ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires auprès de la Présidente d'élection.

IL EST PROPOSÉ par Matthew Orlando
APPUYÉ par Damien Lafrenière
ET RÉSOLU que la liste des intérêts pécuniaires a été complétée par tous les membres du conseil et déposé auprès de la Présidente d'élection.

ADOPTÉE

1.15

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES DE L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 OCTOBRE 2025 PRÉVUS PAR L'EXERCICE PRÉCÉDENT POUR LA PÉRIODE CORRESPONDANTE

Les états comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2025 prévus par l'exercice précédent pour la période correspondante est déposé par le greffier-trésorier.

1.16

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES PRÉVUE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 À CEUX PRÉVUS PAR LE BUDGET 2025

Les états comparatifs des revenus et dépenses prévue pour l'exercice financier 2025 à ceux prévus par le budget 2025 est déposé par le greffier-trésorier

2025-11-207
1.17

ADOPTION DU CALENDRIER DES SEANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNEE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pamela Lachapelle, appuyé par Nicole Constantineau et **RÉSOLU** unanimement des membres présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026. Ces séances se tiendront le mardi et débuteront à 19 h au centre communautaire, 26 chemin Begley à Kazabazua :

- | | | |
|--------------|-----------|-------------|
| • 13 janvier | 5 mai | 1 septembre |
| • 3 février | 2 juin | 6 octobre |
| • 3 mars | 7 juillet | 3 novembre |
| • 7 avril | 4 août | 1 décembre |

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

2025-11-208
1.18

DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2026

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie

APPUYÉ par Heather Quinn

ET RÉSOLU

QUE le conseil mandate la direction générale de soumettre une demande de financement dans le cadre du programme d'été Canada 2026 avant le 11 décembre 2025.

ADOPTÉE

2025-11-20⁹

1.19

CHANGEMENT SIGNATAIRE AU COMPTES CAISSE DESJARDINS A GRACEFIELD

Désignation d'un signataire temporaire :

ATTENDU que le poste de directeur général, greffier-trésorier est actuellement vacant à la suite de la retraite de Monsieur Vaillancourt;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des opérations financières de la municipalité, notamment la signature des chèques et des effets de paiement ;

QUE MADAME WENDY WADDELL soit autorisée à signer les chèques et effets de paiement de la municipalité conjointement avec le maire, et ce, jusqu'à la nomination officielle d'un nouveau directeur générale, greffier-trésorier.

ADOPTÉE

ATTENDU QUE les élections municipales se sont tenue le 2 novembre 2025, entraînant un changement de la composition du conseil municipal de la Municipalité ; de Kazabazua;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de mettre à jour les signataires autorisés aux comptes de la Municipalité de Kazabazua détenus à la Caisse Desjardins a Gracefield, afin de refléter les nouvelles fonctions électives et administratives ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ par Pamela Lachapelle

APPUYÉ par Damien Lafrenière

ET RÉSOLU que les personnes suivantes soient autorisées à signer, conjointement avec le directeur général, greffier-trésorier ou son remplaçant dument autorisé, tous les chèques, effets, contrats et autres documents financiers au nom de la Municipalité de Kazabazua :

Gabriel Guertin Maire

Wendy Waddell Directeure générale, greffier-trésorier ou un substitut désignée

QUE les anciens signataires soient retirés des comptes de la Municipalité de Kazabazua a la Caisse Desjardins de Gracefield :

QUE la Caisse Desjardins de Gracefield soit autorisée à reconnaître ces changements de signataires à compter de l'adoption de la présente résolution ;

ADOPTÉE

2025-11-210

1.20

ADOPTION DU CALENDRIER MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2026

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière

APPUYÉ par Tanya Gabie

Et RÉSOLU

QUE le conseil adopte le calendrier municipal en y indiquant les items suivants :

Les Réunion du conseil pour l'année 2026

Collecte des matières résiduelles, recyclage et compostage ainsi que les congés fériés

ADOPTÉE

2025-11-211

1.21

**AFFICHAGE DU POSTE DU DIRECTEUR GÉNÉRALE, GREFFIER-TRÉSORIER ET
CRÉATION DU COMITÉ DE SÉLECTION**

ATTENDU QUE le poste de directeur général, greffier-trésorier est actuellement vacant ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite pouvoir ce poste afin d'assurer la continuité et l'efficacité. De l'administration municipale ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Nicole Constantineau
APPUYÉ par Matthew Orlando
ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise l'affichage du poste du directeur général, greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2.1

3. TRANSPORT

2025-11-212

3.1

REQUÊTE SELON L'ARTICLE 70 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES (C-47.1)

ATTENDU QU'une requête signée par la majorité des propriétaires ou occupants riverains a été déposée à la municipalité en date du 25 octobre 2025 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (C-47.1), une municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains ;

ATTENDU QUE la municipalité peut, conformément aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (F-2.1), imposer une tarification aux propriétaires concernés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie
APPUYÉ par Pamela Lachapelle
ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la requête déposée à la municipalité en date du 30 septembre 2025, sous réserve de la présentation d'une preuve écrite de tolérance du propriétaire du chemin, afin d'autoriser l'entretien du chemin Thibault ;

QUE la municipalité engage une dépense de 3 207,81 \$ incluant les taxes applicables, payable à Éco Enviro Septique Ltée selon l'estimé numéro 1096 en date du 22 septembre 2025 ;

QUE ces frais moins la TPS et la TVP à 50% soient facturés aux propriétaires ou occupants riverains des voies privées concernées, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, et qu'un frais d'administration additionnel correspondant à 10 % du montant de la facture soit appliqué.

ADOPTÉE

2025-11-213

3.2

REQUÊTE SELON L'ARTICLE 70 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES (C-47.1)

ATTENDU QU'une requête signée par la majorité des propriétaires ou occupants riverains a été déposée à la municipalité en date du 29 octobre 2025 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (C-47.1), une municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains ;

ATTENDU QUE la municipalité peut, conformément aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (F-2.1), imposer une tarification aux propriétaires concernés ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie
APPUYÉ par Matthew Orlando
ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la requête déposée à la municipalité en date du 29 octobre 2025, sous réserve de la présentation d'une preuve écrite de tolérance du propriétaire du chemin, afin d'autoriser l'entretien du chemin Bourgon et Lac Danford Ouest ;

QUE la municipalité engage une dépense de 6 116,67 \$ incluant les taxes applicables, payable à Éco Enviro Septique Ltée selon l'estimé numéro 1064 en date du 11 août 2025;

QUE ces frais moins la TPS et la TVP à 50% soient facturés aux propriétaires ou occupants riverains des voies privées concernées, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, et qu'un frais d'administration additionnel correspondant à 10 % du montant de la facture soit appliqué.

ADOPTÉE

4. HYGIÈNE DU MILIEU

2025-11-214
4.1

PROLONGATION DU CONTRAT – LM SEPTIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité de Kazabazua bénéficie actuellement des services de l'entreprise **LM Septique** dans le cadre d'un contrat venant à échéance en **novembre 2025** ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer la continuité des services sans interruption pour la période à venir ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de **prolonger le contrat pour une période additionnelle d'un (1) an**, soit du **1er novembre 2025 au 31 octobre 2026** ;

ATTENDU QUE le conseil entend publier un **appel d'offres public via le SEAO** pour ce poste de services en **octobre 2026**, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics et aux politiques de gestion contractuelle de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Pamela Lachapelle

APPUYÉ par Damien Lafrenière

ET RÉSOLU :

1. **QUE** la Municipalité de Kazabazua **prolonge** le contrat de services avec **LM Septique** pour une période d'un (1) an, soit du **1er novembre 2025 au 31 octobre 2026**.
2. **QUE** la direction générale soit mandatée pour signer tout document requis et en assurer le suivi administratif.
3. **QUE** la Municipalité procède à la publication d'un **appel d'offres public sur le SEAO en octobre 2026** afin d'octroyer un nouveau contrat pour la période subséquente.

ADOPTÉE

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.1

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1

7. LOISIRS ET CULTURE

CESSION D'UN DROIT DE TRAVERSÉE POUR UN SENTIER DE MOTONEIGE ET LA SIGNALISATION DE LA TRAVERSÉE MUNICIPALE - CHEMINS JINGLETOWN ET BRUNDTLAND

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière
APPUYÉ par Heather Quinn

2025-11-215
7.1

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'Association des Motoneigistes de Pontiac Inc. le droit de traversée sur le chemin Jingtown et le chemin Brundtland ainsi que la signalisation de la traversée municipale pour la saison 2025-2026.

ADOPTÉE

8. VARIA

2025-11-216
8.1

ACHAT D'UN SYSTÈME DE SON, DES MICROS ET D'UN ÉCRAN POUR LES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE les micros sont essentiels pour assurer l'audibilité des séances du conseil municipal, surtout dans le contexte légal actuel qui garantit le droit du public à entendre les délibérations.

CONSIDÉRANT le respect public et audible des séances : La loi Québécoise exige que les séances soient publiques et audibles. Cela implique que les citoyens présents doivent pouvoir entendre clairement les échanges, peu importe la taille de la salle ou le nombre de participants.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite renforcer l'inclusion et l'accessibilité pour tout les citoyens, l'achat d'un écran dédié à la traduction simultanée lors des séances publiques permettra :

d'assurer une compréhension équitable des échanges en français et en anglais;

de réduire les délais liés aux traductions orales successives;

de favoriser une participation citoyenne plus active et informée

Cette mesure s'inscrit dans notre engagement envers une gouvernance transparente, efficace et respectueuse de notre réalité linguistique.

IL EST PROPOSÉ par Nicole Constantineau
APPUYÉ par Pamela Lachapelle
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité recherche un système adéquat pour les prochaines séances du conseil, sous réserve de l'approbation de l'ensemble des membres du Conseil. Cette démarche vise à poursuivre les efforts d'inclusion linguistique et à améliorer l'accessibilité aux échanges municipaux pour l'ensemble de notre communauté bilingue.

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ

9.

PÉRIODE DE QUESTIONS

10.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h30.

Président Secrétaire

Maire

Sylvie Roy

Gabriel Guertin

« Je, Gabriel Guertin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».